

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

27 janvier 2016

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, ~~Caroline HORGNIES~~, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 16 décembre 2015**

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

La Présidente propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 16 décembre 2015;

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2015.

2. **Redevance dans le cadre de la mise à disposition des modules chapiteau et des chalets en bois et d'une patinoire - exercice 2015 - 2019: Approbation des autorités de Tutelle**

Vu la première partie du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu les articles L1133-1 à L1133-3 et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que dans cette optique, l'administration communale souhaite mettre à disposition son chapiteau communal et ses chalets en bois;

Considérant que cette mise à disposition engendre des frais communaux(usure du matériel, ..) et qu'il s'avère nécessaire de requérir une participation financière pour pallier à ces frais;

Revu sa délibération du Conseil Communal du 23/10/2013 laquelle avait pour objet la fixation d'une redevance pour le(s)module(s) chapiteau;

Considérant l'avis de légalité AVO30-2015 remis par la directrice financière en date du 06/11/2015 spécifiant que le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16/11/2015;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël, l'administration communale souhaite mettre à disposition un espace ludique et sportif afin de favoriser la cohésion sociale;

Considérant que la mise en place d'une patinoire s'avère propice à cette démarche;

Considérant que cette mise à disposition engendre des frais communaux(location de la patinoire ..) et qu'il s'avère nécessaire de requérir une participation financière pour pallier à ces frais;

Considérant l'avis de légalité AVO31-2015 remis par la directrice financière en date du 06/11/2015 spécifiant que le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque particulière;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, M. Furlan, du 29/12/2015 relatif à l'approbation à la redevance dans le cadre de la mise à disposition des modules chapiteau et des chalets en bois et d'une patinoire - exercice 2015 - 2019

3. **Modification du règlement de travail - article 7, 10, 13, 21, 28 point 6 : Approbation des autorités de Tutelle**

Vu le CDLD;

Considérant les modifications apportées au statut administratif communal par le Conseil Communal le 3 octobre 2012 - modifications approuvées par la Députation Permanente de Conseil Provincial du Hainaut le 29 janvier 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier courant arrêtant un nouveau règlement de travail pour le personnel communal;

Vu l'arrêté du 12 mars notifié le 17 mars 2015 du Gouverneur de la Province approuvant la délibération du Conseil communal de Hensies du 28/01/2015 par laquelle le Conseil communal adopte un nouveau règlement de travail du personnel communal;

Vu que le personnel a été averti de ses propositions de modifications par des copies des projets remises au secrétariat la semaine du 03/04/2015;

Considérant la délibération du Collège communal du 23 octobre décidant de proposer la modification des articles 7 et 10 du règlement de relatifs aux horaires de travail;

Considérant la délibération du Collège communal du 23 octobre décidant de proposer la modification l'article 13 du règlement de travail relatif aux repos et congés dont le congé dde courte durée;

Considérant la délibération du Collège communal du 23 octobre décidant de proposer la modification l'article 21 du règlement de travail relatif aux récupérations;

Considérant la délibération du Collège communal du 23 octobre décidant de proposer la modification l'article 28, point 6 du règlement de travail relatif au départ du travail en cas d'une incapacité survenue soudainement;

Considérant le procès-verbal ci-annexé du comité particulier de négociation et de concertation qui a eu lieu le 23 octobre 2015;

Vu l'arrêté du Ministre de tutelle, M. Furlan, du 29 décembre courant approuvant la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2015 (encodé 1530390152939);

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 29 décembre 2015 du Ministre de Tutelle, M. Furlan approuvant la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2015 relative à la modification du règlement de travail.

Copie du présent arrêté sera transmise à la Directrice financière.

4. **Modification Budgétaire n° 1 - Exercice 2015 - Approbation de la tutelle**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une modification budgétaire n° 1 afin d'ajuster les différents crédits budgétaires;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 05 octobre 2015;

Considérant la présentation de l'Echevine des Finances, Norma Di Leone, de la MB dont question;

Considérant que Mme Di Leone, demande une modification de 3 articles budgétaires en séance car des informations complémentaires sont parvenues à l'administration communale après l'envoi des convocations. Ces propositions de modifications concernent:

- article 831/43501.2015 (dépense) dotation communale au CPAS : proposition d'inscrire 990 000 € au lieu des 1 030 000€ dans le projet de MB (résultant de la concertation commune-cpas du 23 octobre courant)

- article 121/43501.2015 (dépense) quote-part frais de fonctionnement ADL : proposition d'inscrire 5 341,80€ au lieu de 21 111,77 € inscrit initialement au budget 2015(nous pourrions recevoir le solde restant dû d'un subside pourvu que l'administration s'acquitte de sa part dans l'intervention des frais de fonctionnement de l'ADL)

-article 121/46501.2015 (recette) remboursement frais de fonctionnement ADL : proposition d'inscrire 28 841,80 € au lieu de 0 € inscrit initialement au budget 2015 (solde restant dû du subside régional lié au fonctionnement de l'ADL);

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 approuvant la MB 1 exercice ordinaire et extraordinaire 2015;

Considérant l'arrêté du Ministre de Tutelle, M. Furlan, du 4 décembre 2015 réformant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 avant de l'approuver;

Considérant que conformément à l'article L1313-1 du CDLD la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 a été publié par voie d'affiche du 7 au 18 décembre 2015;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du Ministre de Tutelle, M. Furlan, du 04 décembre 2015 réformant et approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 relatif à la MB 1 exercice ordinaire et extraordinaire 2015.

5. **Dotation communale Zone de secours du Centre Hainaut : Exercice 2016 - suite à la réunion du Collège de Zone du 6 janvier 2016**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;
Vu la décision du 10 novembre 2015 du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre (ci-après « la Zone ») ayant pour objet la répartition des dotations communales pour 2016 et la fixation des proportions relatives des dotations communales jusqu'en 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2016 ;

Vu la décision du 6 janvier 2016 du Collège de Zone par laquelle celui-ci entend solliciter le retrait de l'arrêté susvisé du Gouverneur ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, il appartient au Gouverneur de fixer unilatéralement le montant des dotations communales ;

Considérant que, le 10 novembre 2015, le Conseil de Zone a, d'une part, fixé le montant des dotations communales pour l'année 2016 et, d'autre part, attribué à chaque commune des pourcentages échelonnés indiquant la proportion relative de sa contribution au financement de la Zone par rapport au total des dotations communales ; Que les pourcentages ainsi attribués à chaque commune le sont jusqu'à l'année 2020 ;

Considérant que cette décision a été soumise à l'accord des Conseils communaux ;

Considérant que l'ensemble des Conseils communaux n'a pas marqué son accord quant à la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 ;

Que, dès lors, le Gouverneur a pris un arrêté fixant le montant des dotations communales pour 2016 ;
Que plusieurs communes ont introduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de cet arrêté ;

Considérant que, lors de la réunion du Collège de Zone du 6 janvier 2016, à laquelle ont participé les Bourgmestres des communes en désaccord avec la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, des éclairages et des explications relatifs à la décision du 10 novembre 2015 ont été fournis aux intéressés ;

Que, sur base de ces éclairages et de ces explications, la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 sera à nouveau examinée par les Conseils communaux en désaccord, ce dans les plus brefs délais ;
qu'il ressort en effet des débats que les Bourgmestres intéressés sont désormais en possession des explications et justifications que leurs Conseils communaux respectifs considéraient manquantes ;
Que l'unanimité de l'accord des Conseils communaux étant désormais probablement acquise, le Collège de Zone a sollicité du Gouverneur, le 6 janvier 2016, qu'il retire son arrêté du 15 décembre 2015 ;

Que le retrait de cette décision aurait pour conséquence que les recours introduits à son encontre deviendraient sans objet ;

Considérant cependant qu'au regard de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, seul un accord incontestable entre les Conseils communaux permettra au Gouverneur de retirer son arrêté, laissant ainsi libre cours à l'autonomie communale ;

Considérant dès lors qu'il convient, dans le souci de garantir à l'accord des Conseils communaux une sécurité juridique optimale, de réitérer l'accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, à savoir 294 683,15 € et de marquer l'accord du Conseil communal quant à la proportion relative de la dotation communale pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 respectivement d'un montant de 310 417,06 €, 326 150,96 €, 341 884,87 €, 357 618,77€;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De marquer son accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, lequel s'élève à 294 683,15 €.

Article 2 : De marquer son accord quant aux pourcentages échelonnés de 1,0332 % pour l'année 2017, 1,1010 % pour l'année 2018, 1,1301 % pour l'année 2019 et 1,1580 % pour l'année 2020, qui correspondent à la proportion relative de la dotation communale dans le total des dotations communales.

Article 3 : D'informer la Zone de secours Hainaut Centre de la présente décision.

6. **Désaffectation -Cimetière de Montroeuil-sur-Haine E275**

Vu l'article L1232-12 du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du livre II de la

première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;
Considérant le mail reçu par le service des travaux donnant l'information de l'état d'abandon de la concession E 275;
Considérant qu'un avis fut affiché face à la sépulture et aux valves du cimetière du 31 octobre 2014 au 30 novembre 2015;
Considérant l'acte pris par le Bourgmestre par lequel l'état d'abandon de la concession a été constaté;
Considérant que jusqu'à ce jour aucune personne ne s'est manifestée auprès de nos services;
Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 16/12/2015;

Par ces motifs,

Le conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1: la désaffectation de la concession référencée E275 au cimetière de Montroeuil -sur-Haine ;

Article 2 : la réaffectation du terrain ainsi devenu libre après évacuation du monument et transfert des restes dans l'ossuaire communal, soit à la reconstruction d'un caveau communal, soit à la vente aux particuliers pour fondation de sépultures.

7. Marché public de services - Adjudication ouverte : Collecte et transport des déchets ménagers pour la période d'un an - Fixation des conditions du marché

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la collecte et le transport des déchets ménagers pour la période d'un an

Considérant la demande d'avis de légalité auprès de la Directrice financière en date du 17 septembre 2015;

Considérant l'avis de légalité n° A021 remis par la Directrice financière en date du 18 septembre 2015;

Considérant que quelques modifications furent apportées au cahier de charges présenté depuis septembre 2015;

Considérant la nouvelle demande d'avis de légalité faite à la Directrice Financière en date du 08 janvier 2016.

Considérant que le montant estimé pour ce marché de service s'élève à +/- 80.000 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le cahier spécial des charges, le formulaire d'offres régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision;

Par ces motifs;

Le Conseil communal DÉCIDE l'unanimité

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges " Collecte et transport de déchets ménagers pour la période d'un an"

Article 2 : de lancer un marché public de services par adjudication ouverte ;

Article 3 : d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à +/- 80.000 euros

Article 4 : D'inscrire la dépense à l'article 876/12406.2016

8. Marché des emprunts - financement des dépenses extraordinaires 2016

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 24/09/2014 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2014 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;
Vu la délibération antérieure du Collège Communal du 26/11/2014 décidant d'attribuer ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à adjudicataire d'un

premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 24/09/2014, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que certaines dépenses extraordinaires inscrites au budget extraordinaire de l'exercice 2016 seront financées par emprunts;

Considérant l'avis de légalité AV01-2016 remis par la directrice financière , en date du 11/01/2016 et faisant partie intégrante de la décision, signalant que le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque particulière;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 13/01/2016;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er

De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2016 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 24/09/2014;

Article 2

De solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après : **total de 1.169.906,47€ sur base des sommes inscrites au budget initial 2016**

Durée 10 ans : période de révision du taux : 5 ans

Montant : 379.860€

N°	Objet	Article dépense	Montant
01	Achat matériel et logiciel informatiques	104/74253:20160002.2016	19.370
02	Sablage de la façade de l'administration	104/72451:20160032.2016	25.000
03	Travaux d'inflexion des trottoirs	421/73160:20160007.2016	26.000
04	Auteur de projet, géomètre, coordinateur sécurité plan investissement	421/73360:20160008.2016	41.140
05	Achat d'une tondeuse frontale	421/74451:20160023.2016	35.000
06	Remplacement du parc automobile - phase 1	421/74352:20160028.2016	75.000
07	Réalisation des joints de masse sur l'entité	421/73160:20160033.2016	20.000
08	Réalisation de marquage thermocollant pour les passages piétons	423/72360:20160029.2016	20.000
09	Marquage routier	423/73160:20160030.2016	15.000
010	Achat de barrières erases	423/74152:20160031.2016	5.000
011	Installation s'un système alerte incendie école de la cité	722/72360:20160014.2016	2.400
012	Remplacement des menuiseries intérieures école du centre	722/72360:20160036.2016	25.000

013	Remplacement des tubes fluorescents par des LED pour écoles du centre et Thulin	722/72360:20160037.2016	25.000
014	Création d'un espace jeux Thulin	764/72554:20120013.2016	40.000
015	Installation d'un système solaire pour les vestiaires des clubs de foot de Hensies	764/72360:20160016.2016	5.950

Durée 20 ans : période de révision du taux : 5 ans

Montant : 790.046,47 €

N°	Objet	Article	Montant
01	Entretien exceptionnel de la voirie	421/73160:20160004.2016	25.000
02	Aménagement sécurité Hensies	421/73160:20160017.2016	75.000
03	Aménagement des trottoirs et voirie à la rue de Poningue (plan d'investissement)	421/73160:20160019.2016	258.546,47
04	Aménagement d'une annexe hall de maintenance	421/73260:20160020.2016	120.000
05	Création d'un rond-point à Thulin	421/73160:20160027.2016	45.000
06	Reprofilage des fossés	482/73555:20160018.2016	20.000
07	Remplacement de la toiture école du centre (phase 2)	722/72360:20160024.2016	57.500
08	Aménagement de la salle de Montroeuil/Haine	763/72354:20150001.2016	50.000
09	Aménagement de la salle des fêtes de Hensies	763/72354:20160015.2016	139.000

9. Synthèse des avis DF de 2015 - présentation au conseil communal

Considérant l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 Considérant que le directeur financier fait rapport au conseil communal au moins une fois l'an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis;

Considérant le rapport annexé à la présente et constituant une synthèse des avis 2015 de la directrice financière;

Considérant la demande de la directrice financière, Bruaux Mélanie, de présenter cette synthèse au conseil communal;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 13/01/2016;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er

De prendre acte de la synthèse des avis 2015 de la directrice financière, Bruaux Mélanie.

10. **Règlement complémentaire - Rue des Forges - Rue de Crespin - Rue des Raulx - Rue Nouvelle Cité**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre qui approuve les points ci-dessous;

Considérant que des mesures doivent être prises pour la rue des Forges, la rue de Crespin, la rue des Raulx et la rue Nouvelle Cité afin d'y réduire la vitesse des véhicules;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Par ces motifs,

Le Conseil communal arrête :

Article 1 : Dans la rue des Forges :

- la circulation est canalisée par un îlot central, interrompu au droit des accès carrossable, entre les n° 42 et 48;

- des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres distantes de 15 mètres et disposées en chicanes sont établies :

- le long du n° 40 et à l'opposé du n° 36. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de Hensies;
- A l'opposé du n° 21 et le long du n° 19. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Hensies;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Dans la rue de Crespin :

- sur l'esplanade bitumée et en saillie sise au droit du n° 73, le stationnement et la circulation sont organisés en conformité avec le croquis, ci-joint;

- le stationnement est délimité au sol :

- du côté pair, du n° 52 au n° 72;
- du côté impair, du n° 7 au n° 33;

- le stationnement est interdit :

- du côté pair, entre la rue Nouvelle Cité et la rue de Villers;
- du côté impair, entre les n° 35 et 47;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches additionnelles ad hoc et les marques au sol appropriées.

Article 3 :

- Dans la rue des Raulx, une zone 30 est établie entre le poteau d'éclairage n° 118/00308 et la rue des Archers, en conformité avec les plans terrier et de détail, ci-joints.

- Des zones d'évitement triangulaires d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies à l'opposé du poteau d'éclairage n° 118/00308 et le long du pignon du n° 20 de la rue des Archers.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres distantes de 15 mètres et disposées en chicanes sont établies le long du n° 11 et à l'opposé du n° 7. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue Gival.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 4 : Dans la rue Nouvelle Cité, le stationnement est organisé en partie sur les larges trottoirs :

- du côté pair, entre le n° 48 et le pignon du n° 60;

- du côté impair, entre les n° 27 et 41.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

11. **Déclassement et Vente du camion communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 18 juin 2014 déclassant le camion communal;

Considérant qu'il faille fixer un prix de vente minimum;

Considérant que le service travaux estime une mise à prix de 20 000 € raisonnable;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'autoriser sa mise en vente via publication dans la presse, affiche et internet avec une mise à prix de 20 000 € ;

Article 2 : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2016;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h05 .

Le Secrétaire,

Le Président,
